

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 03 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq et le trois du mois de juin, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participant à la séance :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
Lieutenant-colonel Eric VINCENT, sous-directeur ressources.

Secrétaire :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 27 mai 2025.

~~~~~  
**RAPPORT N°026/BUR-06/2025**

**OBJET : Renouvellement convention pour le remplissage de bouteilles d'air respirable sous pression appartenant à l'aéroport de Castres-Mazamet**

Par délibération n°66 du 19 décembre 2019, les membres du bureau du conseil d'administration autorisait le président à signer une convention définissant les conditions selon lesquelles les services de l'aéroport de Castres-Mazamet peuvent faire procéder, occasionnellement et à titre gratuit, au remplissage de 10 bouteilles d'air respirable sous pression lui appartenant grâce aux ressources humaines et matérielles du centre de secours principal de CASTRES.

Cette convention doit faire l'objet d'un renouvellement avec la CCI du Tarn, gestionnaire de l'aéroport.

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- vu la délibération du conseil d'administration n°039 en date du 12 juillet 2024 portant délégations au bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider le renouvellement de cette convention tel que proposé en annexe ;
- d'autoriser le président à en négocier les termes, à la signer.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

**CONVENTION  
POUR LE REMPLISSAGE DE BOUTEILLES D'AIR RESPIRABLE SOUS PRESSION  
APPARTENANT A L'AÉROPORT DE CASTRES MAZAMET**

**ENTRE :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, sis 15, rue de Jautzou – 81012 ALBI CEDEX 09, représenté par M. Michel BENOIT, président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn

dénommé ci-après : « SDIS du Tarn »

d'une part,

**ET :**

La Chambre de Commerce et de l'Industrie du Tarn, gestionnaire de l'aéroport de Castres – Mazamet, représenté par son président, M. Michel BOSSI,

dénommé ci-après : « AÉROPORT DE CASTRES MAZAMET »

d'autre part,

conjointement désignés par les « **Parties** »

**EXPOSE DES MOTIFS**

- vu la délibération du bureau du conseil d'administration en date du 03 juin 2025
- considérant l'arrêt CJUE, 9 juin 2009, Commission contre Allemagne C-480/06
- considérant l'arrêt CJUE, 11 janvier 2005, Stadt Halle et RPL Lochau GmbH C-26/03

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'aéroport de Castres Mazamet peut faire procéder occasionnellement au remplissage de 10 bouteilles d'air respirable sous pression lui appartenant grâce aux ressources humaines et matérielles du centre de secours de Castres.

**ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

La présente convention est conclue à titre non onéreux.

**ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION - RECONDUCTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.  
Elle prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.  
Elle sera renouvelée par reconduction expresse à date d'anniversaire.

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS RÉCIPROQUES**

L'aéroport de Castres Mazamet s'engage à la présence d'un de ses représentants durant l'action de remplissage. Cette opération est réalisée par un agent du SDIS, seul habilité et seul juge de sa faisabilité.  
L'aéroport de Castres Mazamet s'engage à présenter au remplissage des bouteilles qui répondent aux exigences réglementaires de contrôle périodique obligatoire, et à présenter sur demande l'ensemble des documents en attestant.



Le SDIS du Tarn s'engage à tenir à disposition de l'aéroport de Castres Mazamet, sur demande, l'ensemble des documents attestant de l'état de fonctionnement régulier du dispositif de remplissage.

### **ARTICLE 5 : RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation prend effet dès réception de la lettre recommandée adressée à la partie cocontractante.

### **ARTICLE 6 : LITIGES**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant à l'issue d'un délai de 30 jours, le tribunal administratif compétent (Tribunal administratif de Toulouse) sera saisi afin de faire trancher le litige. Il peut-être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**Fait en 2 exemplaires originaux.**

A Albi, le

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours du Tarn,

Le président de la chambre de commerce et de  
l'industrie du Tarn, gestionnaire de l'aéroport de  
Castres Mazamet,

M. Michel BENOIT

M. Michel BOSSI